

AIGONDIGNÉ

Nombre de membres :

- En exercice : 22
- Présents : 19
- Votants : 22
- Procuration(s) : 3
- Absent(s) excusé(s) : 0
- Absent(s) : 0

DEL 2025_067

Date de convocation :

le 02 juillet 2025

Date d'affichage :

le 02 juillet 2025

Fait à Aigondigné,

Le 11 juillet 2025

Ont signé au registre tous
les membres présents.

Pour extrait conforme

L'an deux mil vingt-cinq, le huit du mois de juillet à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : GOMEZ François par AUDÉ Laurent, TEXIER Fernando par MARTINEZ Olivier, ZAPATA Laurie par LECULLIER Lysiane.

Absent(s) : néant

Secrétaire de séance : Olivier MARTINEZ

Délibération 2025_067 : RESSOURCES HUMAINES

Objet : Modification du temps de travail, inférieure ou égale à 10%, de deux postes de cuisinières et d'un poste d'agent polyvalent au service éducation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Madame le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de plusieurs postes permanents, à temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2025, à la suite d'augmentations du temps de travail hebdomadaire de 3 agents du service éducation. D'une part 2 postes de cuisinières qui ont des missions administratives supplémentaires liées à la mise en œuvre de la Loi EGalim et du programme « Lait et Fruits à l'école » et d'autre part 1 poste d'agent polyvalent qui effectue des missions régulières qui sont aujourd'hui comptabilisées en heures complémentaires.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications des emplois permanents ci-dessous :

- Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe, 33 heures hebdomadaires annualisées (temps de travail actuel : 31 heures hebdomadaires annualisées)
- Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe, 33 heures hebdomadaires annualisées (temps de travail actuel 31 h 18 min soit 31,30 heures hebdomadaires annualisées)
- Adjoint Technique Territorial de 32 heures hebdomadaires annualisées (temps de travail actuel 31 heures hebdomadaires annualisées)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés:

- APPROUVE de porter, à compter du 1^{er} septembre 2025,
 - ⇒ De 31 heures (temps de travail initial) à 33 heures (temps de travail modifié) la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de cuisinier, Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe,
 - ⇒ De 31,30 heures soit 31 h 18 min (temps de travail initial) à 33 heures (temps de travail modifié) la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent technique, Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe,
 - ⇒ De 31 heures (temps de travail initial) à 32 heures (temps de travail modifié) la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de cuisinier Adjoint Technique Territorial.
- DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte y afférent.



Le secrétaire de séance,

EXTRAIT DU REGISTRE D DU CONSEIL M

AIGONDIGNE

Envoyé en préfecture le 23/07/2025
Reçu en préfecture le 23/07/2025
Publié le
ID : 079-200084630-20250708-DEL_2025_067-DE

*Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :
Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux
mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

Le Maire,
Patricia ROUXEL

